



académie

bulletin académique

n° **513**

du 13 décembre 2010



SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
- Résultats du scrutin du 1er décembre 2010 organisé pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des A.A.E.N.E.S - S.A.E.N.E.S - A.D.J.E.N.E.S - Infirmier(e)s	1
- Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire académique (représentants élus du personnel) scrutin du 1er décembre 2010	5
- Personnels infirmiers : compétence géographique pour l'année scolaire 2010-2011	13
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Organisation des épreuves de certification en LV - Session 2011	14

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-513-669 du 13/12/2010

RESULTATS DU SCRUTIN DU 1ER DECEMBRE 2010 ORGANISE POUR LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES A.A.E.N.E.S - S.A.E.N.E.S - A.D.J.E.N.E.S - INFIRMIER(E)S

Destinataires : Tous publics

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Inscrits : 375

Votants : 260 (69,33%)

Blancs et nuls : 3

Exprimés : 257(68,53%)

Quatre organisations syndicales ont présenté une liste :

▶ A et I – UNSA	137 voix	3 sièges
▶ FNEC-FP-FO	15 voix	0 siège
▶ SNAPAI-FAEN	18 voix	0 siège
▶ SNASUB-FSU	87 voix	1 siège

Sont élus en qualité de représentants des personnels :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Titulaires	Suppléants
<p><u>Attachés principaux :</u> - M. Michel SUISSA - Mme Nadine CHAPUIS</p> <p><u>Attachés :</u> - Mme Michèle RIERA - M. Boris LUCIANI</p>	<p>- Mme Marie Claude OLIVI - M. Jean Louis GABIGNAUD</p> <p>- Mme Catherine NOIRAY - Mme Agnès HOSTIN</p>

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Inscrits : 790
 Votants : 545 (68,98%)
 Blancs et nuls : 18
 Exprimés : 527 (66,70%)

Cinq organisations syndicales ont présenté une liste :

- ▶ A et I – UNSA 178 voix 2 sièges
- ▶ FNEC-FP-FO 72 voix 1 siège
- ▶ SNAPAI-FAEN 61 voix 1 siège
- ▶ SNASUB-FSU 173 voix 2 sièges
- ▶ CGT 43 voix 0 siège

Sont élus en qualité de représentants des personnels :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p><u>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</u> - Mme Françoise MOUTTON - Mme Florence MARLY</p> <p><u>Secrétaire administratif de classe supérieure</u> - M. Jean-Claude HAUSSER - Mme Danielle CECCHINI</p> <p><u>Secrétaire administratif de classe normale</u> - Mme Sylvie HERMANN - Mme Fatima BELHADJ</p>	<p>- Mme Geneviève YACOUB - Mme Linda NEZRI</p> <p>- Mme Mireille RAMACCIOTTI - Mme Patricia DELRIEU</p> <p>- Mme Sabine NAPIERALA - Mme Sophie MENAULT</p>

**ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Inscrits : 1468
 Votants : 885 (60,28%)
 Blancs et nuls : 24
 Exprimés : 861 (58,65%)

Six organisations syndicales ont présenté une liste :

▶ A et I – UNSA	253 voix	3 sièges
▶ FNEC-FP-FO	172 voix	2 sièges
▶ SGEN-CFDT	33 voix	0 siège
▶ SNAPAI-FAEN	108 voix	1 siège
▶ SNASUB-FSU	220 voix	2 sièges
▶ CGT	75 voix	0 siège

Sont élus en qualité de représentants des personnels :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<p><u>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</u> - Mme Simone BERLINGHI - Mme Solange BAILEY</p> <p><u>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u> - Mme Patricia BUCCHIERI - Mme Agnès COLAZZINA</p> <p><u>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</u> - Mme Michelle COSTAMAGNA - Mme Michelle MORELLI</p> <p><u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u> - Mme Patricia ROUX - Mme Maria COMITE</p>	<p>- Mme Sylvie MARTIN CHAVE - Mme Martine LAMBERT</p> <p>- Mme Patricia CHATELET - Mme Josette GASCIOLLI</p> <p>- M. Armand CONTI - Mme Ouisa ZAMOUM</p> <p>- Mme Mauricette BUCHET - Mme Régine TOCHE</p>

INFIRMIER(E)S

Inscrits : 325

Votants : 220 (67,69%)

Blancs et nuls : 11

Exprimés : 209 (64,30%)

Deux organisations syndicales ont présenté une liste :

- ▶ SNICS-FSU 181 voix 4 sièges
- ▶ CGT 28 voix 0 siège

Sont élus en qualité de représentants des personnels :

INFIRMIER(E)S	
Titulaires	Suppléants
<u>Infirmier(e)s de classe supérieure</u> - M. Etienne HERPIN - M. Christian ALLEMAND	- Mme Marie Noëlle ELISSALDE - Mme Jacqueline BACHIMON
<u>Infirmier(e)s de classe normale</u> - Mme Carine REVIRE - Mme Fabienne SZKUTNICKI	- Mme Sylvie BERANGER - Mme Laure MIR

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-513-670 du 13/12/2010

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE (REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL) SCRUTIN DU 1ER
DECEMBRE 2010**

Destinataires : Tous publics

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** les circulaires ministérielles DGRH C1-2 n°2010-0 090 du 20 avril 2010 et DGRH C 1-2 n°2010-0196 du 13 juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel DGRH C1-2 du 13 juillet 2010 paru au bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010 fixant les modalités de l'organisation des opérations électorales ;
- VU** l'arrêté rectoral du 6 septembre 2010 paru au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 3 décembre 2010 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire académique des :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<u>Attaché principal</u> - M. Michel SUISSA - Mme Nadine CHAPUIS	- Mme Marie-Claude OLIVI - M. Jean-Louis GABIGNAUD
<u>Attaché</u> - Mme Michèle RIERA - M. Boris LUCIANI	- Mme Catherine NOIRAY - Mme Agnès HOSTIN

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU les circulaires ministérielles DGRH C1-2 n°2010-0090 du 20 avril 2010 et DGRH C 1-2 n°2010-0196 du 13 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel DGRH C1-2 du 13 juillet 2010 paru au bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010 fixant les modalités de l'organisation des opérations électorales ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 septembre 2010 paru au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 3 décembre 2010 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire académique des :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<u>Secrétaire administratif de classe exceptionnelle</u> - Mme Françoise MOUTTON - Mme Florence MARLY	- Mme Geneviève YACOUB - Mme Linda NEZRI
<u>Secrétaire administratif de classe supérieure</u> - M. Jean-Claude HAUSSER - Mme Danielle CECCHINI	- Mme Mireille RAMACCIOTTI - Mme Patricia DELRIEU
<u>Secrétaire administratif de classe normale</u> - Mme Sylvie HERRMANN - Mme Fatima BELHADJ	- Mme Sabine NAPIERALA - Mme Sophie MENAULT

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
VU les circulaires ministérielles DGRH C1-2 n°2010-0090 du 20 avril 2010 et DGRH C 1-2 n°2010-0196 du 13 juillet 2010 ;
VU l'arrêté ministériel DGRH C1-2 du 13 juillet 2010 paru au bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010 fixant les modalités de l'organisation des opérations électorales ;
VU l'arrêté rectoral du 6 septembre 2010 paru au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 ;
VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 3 décembre 2010 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<u>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</u> - Mme Simone BERLINGHI - Mme Solange BAILEY	- Mme MARTIN CHAVE Sylvie - Mme Martine LAMBERT
<u>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</u> - Mme Patricia BUCCHIERI - Mme Agnès COLAZZINA	- Mme Patricia CHATELET - Mme Josette GASCIOLLI
<u>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</u> - Mme Michelle COSTAMAGNA - Mme Michelle MORELLI	- M. Armand CONTI - Mme Ouisa ZAMOUM
<u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u> - Mme Patricia ROUX - Mme Maria COMITE	- Mme Mauricette BUCHET - Mme Régine TOCHE

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

INFIRMIER(E)S

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU les circulaires ministérielles DGRH C1-2 n°2010-0090 du 20 avril 2010 et DGRH C 1-2 n°2010-0196 du 13 juillet 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel DGRH C1-2 du 13 juillet 2010 paru au bulletin officiel n°31 du 2 septembre 2010 fixant les modalités de l'organisation des opérations électorales ;
- VU l'arrêté rectoral du 6 septembre 2010 paru au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 3 décembre 2010 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants élus du personnel à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIER(E)S	
Titulaires	Suppléants
<p><u>Infirmier(e) classe supérieure</u> - M. Etienne HERPIN - M. Christian ALLEMAND</p> <p><u>Infirmier(e) de classe normale</u> - Mme Catherine REVIRE - Mme Fabienne SZKUTNICKI</p>	<p>- Mme Marie Noëlle ELISSALDE - Mme Jacqueline BACHIMON</p> <p>- Mme Sylvie BERANGER - Mme Laure MIR</p>

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE (REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL) SCRUTIN DU 1ER
DECEMBRE 2010**

Destinataires : Tous publics

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 portant organisation du scrutin organisé le 1^{er} décembre 2010 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des personnels ATOS ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. le Recteur, Jean-Paul de GAUDEMAR, Président,- Mme Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille- M. Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et Ressources Humaines au Rectorat- Mme Brigitte LIEVEN, AENESR, Adjointe au Directeur du CROUS, Aix-en-Provence	<ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie TAIX, AENESR, Inspection Académique de Vaucluse,- Mme Chantal HARDY, AENESR, Lycée Saint Exupéry, Marseille- Mme Corinne MERLIN, Proviseure, lycée Mendès France, Vitrolles- M. Philippe GAYRAUD, Chef de la DIEPAT, au Rectorat

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 portant organisation du scrutin organisé le 1^{er} décembre 2010 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des personnels ATOS ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. le Recteur, Jean-Paul de GAUDEMAR, Président,- Mme Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille- M. Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et Ressources Humaines au Rectorat- M. Damien VERHAEGHE, Secrétaire Général de l'Université de la Méditerranée- Mme Brigitte LIEVEN, AENESR, Adjointe au Directeur du CROUS, Aix-en-Provence- Mme Sylvie TAIX, AENESR, Inspection académique de Vaucluse	<ul style="list-style-type: none">- Mme Michèle EVESQUE, Secrétaire Générale, Inspection académique des Hautes-Alpes- Mme Maryse HUYGHE, Proviseur, lycée Marie Curie, Marseille- M. Christian PERDEREAU, Secrétaire Général, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale- Mme Sylvie HORN, AENESR, lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence- Mme Sandrine SAUVAGET, Chef du bureau des personnels administratifs à la DIEPAT, Rectorat- M. Philippe GAYRAUD, Chef de la DIEPAT, Rectorat

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 portant organisation du scrutin organisé le 1^{er} décembre 2010 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des personnels ATOS ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. le Recteur, Jean-Paul de GAUDEMAR, Président,- Mme Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille- M. Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et Ressources Humaines au Rectorat- M. Michel RICARD, AENESR, Inspection Académique des Bouches-du-Rhône- M. Stéphane BOURDAGEAU, AENESR, Université Paul Cézanne- Mme Marianne PICOLO-ANDRASCH, Principale collège Georges Brassens, Bouc-Bel-Air- Mme Mireille DONGER, Principale, collège Jas de Bouffan, Aix-en-Provence- M. Charles Henry GARNIER, CASU, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence	<ul style="list-style-type: none">- Mme Myriam THIMONIER, Chef de la Division de la Formation au Rectorat,- M. Christian PERDEREAU, Secrétaire Général, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale- Mme Michèle EVESQUE, Secrétaire Générale, Inspection Académique des Hautes-Alpes- Mme Monique BARILLOT, APAENES, CROUS – Aix-en-Provence- M. Bernard COMBE, AENESR, Inspection académique des Alpes de Hautes Provence- Mme Sylviane DUTERTRE, APAENES, Adjointe au DRRH du Rectorat- Mme Sandrine SAUVAGET, Chef du bureau des personnels administratifs de la DIEPAT au Rectorat- M. Philippe GAYRAUD, Chef de la DIEPAT, Rectorat

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

INFIRMIER(E)S

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU l'arrêté rectoral publié au bulletin académique n°502 du 13 septembre 2010 portant organisation du scrutin organisé le 1^{er} décembre 2010 pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des personnels ATOS ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

INFIRMIER(E)S	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. le Recteur, Jean-Paul de GAUDEMAR, Président,- Mme Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille- M. Fabrice GERARDIN, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et Ressources Humaines au Rectorat- M. Michel RICARD, AENESR, Inspection Académique des Bouches-du-Rhône	<ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie TAIX, AENESR, Inspection académique de Vaucluse,- Mme Claude ALLARA , Principale du collège Arc de Meyran, Aix-en-Provence- Mme Noelle VINCENT, Chef du bureau des personnels techniques - M. Philippe GAYRAUD, Chef de la DIEPAT, Rectorat

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 3 décembre 2010.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-513-671 du 13/12/2010

PERSONNELS INFIRMIERS : COMPETENCE GEOGRAPHIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré -
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école - Tout public

Affaire suivie par : Mme Joëlle DURANT, Infirmière Conseillère Technique du Recteur - Service Santé
et Social, Tél. : 04.42.95.29.40 - Mme Noëlle VINCENT, Chef du bureau des personnels techniques -
DIEPAT 3.03, Tél. : 04.42.91.72.44 Fax. : 04.42.91.70.06

Je vous informe que la liste des postes mixtes d'infirmiers(e) implantés dans les établissements scolaires de l'académie d'Aix-Marseille pour l'année scolaire 2010-2011 est publiée sur le site académique Internet www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Personnel de l'Académie », puis « Personnel administratif, technique, santé, social », puis « Concours et carrières », puis « Travailler dans l'Education Nationale », puis « Gestion administrative » puis « Personnels de santé ».

Pour chacun des postes, le collège servant d'affectation principale est mentionné en gras ; cette affectation principale est assortie de la liste des établissements scolaires où le personnel infirmier exerce également sa compétence.

Liste des sigles utilisés : ZR = zone de recrutement ; CLG = collège ; EE = école élémentaire ;
EP = école primaire ; EM = école maternelle.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-513-1333 du 13/12/2010

ORGANISATION DES EPREUVES DE CERTIFICATION EN LV - SESSION 2011

Références : circulaire DGESCO n 2009-0571 du 16 octobre fixant le format et le calendrier des certifications en LV session 2010 - Circulaire DGESCO n 2009-159 du 30 octobre 2009 fixant le calendrier des épreuves orales et écrites de la session 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement en charge de l'organisation de la Certification en Langues Vivantes étrangères : Allemand - Anglais - Espagnol

Affaire suivie par : M. PIZARD - Tel : 04 42 91 72 04 - Fax : 04 42 91 70 05

La certification en langues vivantes étrangères apporte une reconnaissance internationale des niveaux de compétences atteints et ne concurrence en rien les évaluations faites dans le cadre institutionnel et les diplômes délivrés par le ministère de l'Education Nationale.

Cette note de service a pour objet de présenter l'organisation de la session 2011 des certifications en mettant l'accent sur les ajustements de procédures inhérents à toute nouvelle session afin d'aboutir autant que possible à une harmonisation de ces opérations.

I - Les principes communs

II - Les modalités détaillées par certifications

I - Au préalable, il convient de souligner les principes communs ci-dessous qui valent pour les 3 langues vivantes :

- les candidats présenteront les mêmes types d'épreuves et pourront obtenir une certification de niveau B1 ou A2, en fonction des résultats, niveaux de référence définis par le cadre commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe,
- les établissements veilleront à une information le plus tôt possible des élèves concernés par une certification en LV,
- les convocations des élèves pour les épreuves écrites comme pour l'oral seront de la compétence des établissements scolaires,
- les convocations des enseignants seront assurées exclusivement par le rectorat via l'application Imagin (DIEC 203 François Pizard francois.pizard@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.72.04) selon les modalités décrites ci-dessous pour chaque discipline, après validation des corps d'inspection,
- les corrections des épreuves écrites seront effectuées sur site pour les 3 LV, l'objectif étant malgré tout de minimiser les déplacements des correcteurs dans le respect de la réglementation inhérente à tout examen,
- les établissements communiqueront à la DIEC (bureau 203) en février (fin semaine 4 - début semaine 5) leur planning de passage des épreuves orales afin que la DIEC prépare avec les IA IPR les convocations des binômes d'interrogateurs-évaluateurs. Ces convocations seront établies via l'application Imagin : Cela permettra aux établissements de consulter leurs convocations de façon simultanée.
- S'agissant des convocations des enseignants pour les épreuves orales, elles intégreront une heure avant le début des épreuves. Elles seront diffusées sous couvert des chefs établissement par la DIEC 203 (semaine 12),

- Les notes des épreuves orales seront saisies par les enseignants sur le centre d'examen, à l'issue de chaque journée d'interrogation,
- A l'issue des épreuves écrites les établissements porteront au Rectorat (DIEC 203) les copies (Semaine 13), pour y être classées. Celles-ci seront ensuite transportées par les chauffeurs du rectorat sur les centres de correction retenus (fin semaine 14),
- A l'issue des corrections : les notes seront saisies sur les sites de correction par les enseignants correcteurs via l'application LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet. Les IA IPR, présents sur les centres de correction, adresseront les listes d'émargement à la DIEC 203 dans les meilleurs délais,
- A l'issue de la session, il importe que les enseignants correcteurs et évaluateurs saisissent dans Imagin leur état de frais de mission (jury et déplacement). Les frais de déplacements étant pris en charge.
- Toutes les notes (épreuves écrite et orale) devront impérativement avoir été saisies avant le 06 mai 2011, délai de rigueur.
- Le déroulement des épreuves, décrit au point II ci-dessous, correspond à celui de la session 2010. Si toutefois l'administration centrale diffusait des modifications à cet égard, les établissements en seraient avisés par une note d'information publiée au Bulletin académique.

II - Les modalités détaillées par certifications

I. Certification en langue allemande

1. Publics visés

- Elèves volontaires de seconde des lycées généraux et technologiques *Elèves volontaires de première année de lycées professionnels
- Elèves volontaires de troisième des sections européennes proposés par leurs professeurs au vu de leur très bon niveau d'allemand.

2. Inscription

Chaque établissement dispose d'un nombre maximal de candidats qu'il devra inscrire du 03 janvier 2011 au 04 février 2011 sur l'application OCEAN :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Pour préparer le travail de saisie, les établissements pourront utiliser la fiche individuelle de pré-inscription jointe en annexe.

Le suivi par les établissements de la procédure d'inscription sera possible pendant la durée d'ouverture du serveur sur le site : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Dès la clôture du serveur, les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements, vérifiées et visées par les candidats et leur représentant légal. Ces confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

Dans un souci d'amélioration des procédures et de bon déroulement des opérations, aucune inscription hors délai ne sera prise en compte.

Remarque :

- Tout élève inscrit en section européenne anglaise ou espagnole a le droit de s'inscrire à la certification en allemand qui a lieu un autre jour que les certifications en langue anglaise ou espagnole.
- Un élève redoublant qui aurait déjà passé la certification sans obtenir le niveau B1 à le droit de se réinscrire.

3. Définition et organisation des épreuves

3.1 Epreuve collective écrite

Epreuve

Elle doit évaluer la compréhension écrite et orale et l'expression écrite.

Elle se déroule dans l'établissement de l'élève, dans une salle équipée d'un lecteur de CD-audio.

L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés, dans la mesure du possible, par les enseignants d'allemand.

L'épreuve écrite collective est fixée au lundi 28 mars 2011 et l'organisation pratique de l'épreuve est la suivante : Horaire : 13 h 15 - 17 h 00 ; durée 195 mn + 2 pauses

*partie « compréhension de l'écrit » (suivie d'une pause de 5mn) *partie « compréhension de l'oral » (suivie d'une pause de 5mn) *partie « expression écrite »

Les supports (livrets et CD) prévus pour les trois parties de l'épreuve comprennent les consignes générales rédigées en langue étrangère, les plages de silence nécessaires à la réalisation des exercices ainsi que les consignes spécifiques à la partie « compréhension de l'oral ». L'ensemble de ces supports fait l'objet d'une transmission aux établissements-centres par la division des examens et concours (bureau 201 Carine Gauthier carine.gauthier@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.71.81).

IMPORTANT : lors de l'écoute sur CD-audio, le professeur ne peut ni l'interrompre ni la commenter. Correction Les copies relatives à cette épreuve seront corrigées au lycée Georges Duby de Luynes. La date prévisionnelle de correction est fixée au vendredi 8 avril 2011

3.2 Epreuve individuelle orale

Destinée à évaluer l'expression orale en continu et l'interaction orale, cette épreuve consiste en un entretien de 15 minutes sans temps de préparation.

Elle aura lieu entre le lundi 07 mars et le vendredi 15 avril 2011 dans l'établissement de l'élève. Les élèves seront convoqués par le chef d'établissement

L'interrogation est assurée par un binôme de deux enseignants (un enseignant-interrogateur qui peut être celui de l'élève et un enseignant-évaluateur qui n'est pas l'enseignant de l'élève) A l'issue des interrogations, les notes seront saisies sur le site LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet.

II. Certification en langue anglaise

Les principes mentionnés en introduction valent également pour la certification en anglais.

1. Publics visés

- Elèves de seconde des sections européennes des lycées généraux et technologiques *Elèves des sections européennes de première année de lycée professionnel

2. Inscription

Chaque établissement devra inscrire ses candidats du 03 janvier 2011 au 04 février 2011 sur l'application OCEAN:

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Pour préparer le travail de saisie, les établissements pourront utiliser la fiche individuelle de pré-inscription jointe en annexe

Le suivi par les établissements de la procédure d'inscription sera possible pendant la durée d'ouverture du serveur sur le site : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Dès la clôture du serveur, les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements, vérifiées et visées par les candidats et leur représentant légal. Ces confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

Dans un souci d'amélioration des procédures et de bon déroulement des opérations, aucune inscription

hors délai ne sera prise en compte.

Remarque :

- En dehors des publics visés ci-dessus, aucune candidature n'est possible.

3. Définition et organisation des épreuves

3.1 Epreuve collective écrite

Epreuve

Elle doit évaluer la compréhension écrite et orale et l'expression écrite.

Elle se déroule dans l'établissement de l'élève, dans une salle équipée d'un lecteur CD-audio. L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés, dans la mesure du possible par les enseignants d'anglais.

Le jour de l'épreuve écrite collective est fixé au mardi 29 mars 2011 et l'organisation pratique de l'épreuve est la suivante :

Horaire : 14 h 00 - 16 h 30 ; Durée : 125 mn + pauses

*partie « compréhension et expression de l'écrit » (suivie d'une pause de 5mn) *partie «compréhension de l'oral» (suivie d'une pause de 5mn)

Les supports (livrets et CD) de l'épreuve seront transmis aux établissements-centres par la DIEC (bureau 201 Carine Gauthier carine.gauthier@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.71.81).

IMPORTANT : lors de l'écoute sur CD-audio, le professeur ne peut ni l'interrompre ni la commenter. Les copies relatives à cette épreuve seront corrigées sur un site en cours de détermination.

La date prévisionnelle de correction est fixée au mardi 12 avril 2011.

3.2 Epreuve individuelle orale

Cette épreuve consiste en un entretien de 10 à 12 minutes sans temps de préparation.

Elle aura lieu entre le 7 mars et le 15 avril 2011 dans l'établissement de l'élève

Les élèves seront convoqués deux par deux par le chef d'établissement

L'interrogation est assurée par deux enseignants selon les modalités suivantes :

- le premier enseignant (« examinateur-interlocuteur ») mène l'entretien et évalue le candidat à l'issue de l'interrogation.
- le deuxième enseignant (« examinateur-évaluateur ») évalue pendant l'épreuve sans intervenir.

Les enseignants devront disposer d'un temps de concertation nécessaire à l'harmonisation des notes et du barème.

A l'issue des interrogations, les notes seront saisies sur le site LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet.

III. Certification en langue espagnole

Les principes mentionnés en introduction valent également pour la certification en espagnol.

1. Publics visés

- Elèves de seconde des sections européennes des lycées généraux et technologiques *Elèves des sections européennes de première année de lycée professionnel

2. Inscription

Chaque établissement devra inscrire ses candidats du 03 janvier 2011 au 04 février 2011 sur l'application OCEAN :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Pour préparer le travail de saisie, les établissements pourront utiliser la fiche individuelle de pré-inscription jointe en annexe,

Le suivi par les établissements de la procédure d'inscription sera possible pendant la durée d'ouverture du serveur sur le site : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>
Dès la clôture du serveur, les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements, vérifiées et visées par les candidats et leur représentant légal. Ces confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

Dans un souci d'amélioration des procédures et de bon déroulement des opérations, aucune inscription hors délai ne sera prise en compte.

Remarque :

- En dehors des publics visés ci-dessus, aucune candidature n'est possible.

3. Définition et organisation des épreuves

3.1 Epreuve collective écrite

Epreuve

Elle doit évaluer la compréhension écrite et orale et l'expression écrite.

Elle se déroule dans l'établissement de l'élève, dans une salle équipée d'un lecteur CD-audio. L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés, dans la mesure du possible par les enseignants d'espagnol.

Le jour de l'épreuve écrite collective est fixé au mardi 29 mars 2011 et l'organisation pratique de l'épreuve est la suivante :

Horaire : 14 h 00 - 16 h 40. Durée : 140 mn + pauses

*partie « compréhension de l'écrit » (précédée des explications et de la remise des livrets correspondants aux candidats) : durée 50mn

*partie « compréhension de l'oral » (précédée des explications et de la remise des livrets correspondants aux candidats) : durée 40mn

* partie « expression écrite et interaction écrite » : durée 50mn

Les supports (livrets et CD) de l'épreuve seront transmis aux établissements-centres par la DIEC (bureau 201 Carine Gauthier carine.gauthier@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.71.81).

IMPORTANT : lors de l'écoute sur CD-audio, le professeur ne peut ni l'interrompre ni la commenter.

Correction :

Les copies relatives à cette épreuve seront corrigées sur un site en cours de détermination. La date prévisionnelle de correction est fixée au mardi 12 avril 2011.

3.2 Epreuve individuelle orale

Destinée à évaluer l'expression orale en continu et l'interaction orale, cette épreuve consiste en un entretien de 15 minutes précédé d'une préparation de 15 minutes.

Elle aura lieu du 7 mars au 15 avril 2011 dans l'établissement de l'élève dans deux salles, une pour la préparation et une pour l'interrogation.

Les élèves seront convoqués par le chef d'établissement

L'interrogation est assurée par deux enseignants selon les modalités suivantes :

- le premier enseignant (« examinateur-interlocuteur ») mène l'entretien et évalue le candidat à l'issue de l'interrogation.
- le deuxième enseignant (« examinateur-évaluateur ») évalue pendant l'épreuve sans intervenir.
- **IMPORTANT** : l'examineur-évaluateur ne doit en aucun cas être le professeur de l'élève.

Les enseignants devront disposer d'un temps de concertation nécessaire à l'harmonisation des notes et du barème.

A l'issue des interrogations, les notes seront saisies sur le site LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE PREINSCRIPTION - CERTIFICATION EN LANGUES - 2011

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

IDENTITE

Titre :

NOM de naissance :

NOM usuel :

PRENOM(S) :

Identifiant National Elève (INE) :

NAISSANCE

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Commune de naissance :

Arrondissement de naissance :

Département de naissance (étranger = « 099 ») :

Pays de naissance (si né(e) à l'étranger) :

ADRESSE

ADRESSE :

Lieu dit :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

DIVERS

NATIONALITE :

Division de classe :

Section de langue :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

CANDIDATURE

LANGUE CHOISIE POUR LA CERTIFICATION :

NIVEAU DE CERTIFICATION (A2 pour les collèges ou B1 pour les Lycées) :